

TVA collectée, TVA déductible : qui paye réellement ?

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est un impôt sur la consommation, inventé en France en 1954.

Avant ce système, toutes les entreprises qui concouraient à la production et à la distribution d'un produit ou d'un service étaient taxées.

Ainsi, le prix de vente final dépendait du nombre d'intermédiaires, car ces derniers répercutaient la taxe qu'ils payaient sur leur prix de vente : donc plus il y avait d'intermédiaires, plus le prix de vente final était élevé.

Avec la TVA, peu importe le nombre d'intermédiaires, le consommateur final paie la même taxe soit en général 20% du prix de vente HT d'un produit.

Celui-ci ne la paie pas directement à l'Etat, mais à l'entreprise à laquelle il achète un produit. Ce sont ensuite chacune des entreprises qui ont participé à l'élaboration du produit qui reversent à l'état une partie de cette taxe mais cela ne leur coute rien.

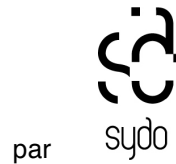
Prenons un exemple : quand un distributeur de vêtements vend une chemise 120€ Toutes Taxes Comprises (TTC), il facture au consommateur un prix qui comprend le prix de vente hors taxe soit 100€ et la TVA de 20 % soit 20€.

Cette TVA ne va pas dans la poche du distributeur car il doit reverser à l'Etat la TVA qu'il collecte lorsqu'il vend des produits, qu'on appelle « TVA collectée ».

Il déduit ensuite la TVA que ses fournisseurs lui font payer lorsqu'il achète les marchandises, qu'on appelle « TVA déductible », puis il reverse la différence à l'Etat.

Ainsi, notre distributeur a collecté 20€ de TVA auprès du consommateur. S'il a lui-même acheté la chemise à un fabricant 70€ HT, il a 14€ de TVA déductible. Il reverse donc à l'Etat 20-14, soit 6€. Pour le fabricant qui lui a vendu la chemise, ces 14€ sont de la TVA collectée. Celui-ci a acheté ses fils 10€ HT, il a donc 2€ de TVA déductible. Il reverse alors 14-2, soit 12€ à l'Etat. Enfin, le fournisseur de fils a quant à lui 2€ de TVA collectée et si l'on admet qu'il n'a pas fait d'achats, il reverse alors 2-0, soit 2€ à l'Etat.

Dessine-moi l'éco



par

Le fournisseur a reversé 2€ à l'Etat, le fabricant 12€, et le distributeur 6€, soit un total de 20€, qui représente la taxe supportée par le consommateur final.

Cette taxe s'appelle taxe sur la valeur ajoutée car la valeur ajoutée est la valeur économique apportée par l'activité de l'entreprise. Par exemple, le fabricant qui a acheté 10€HT de fils pour en faire une chemise qu'il a vendue 70€HT a apporté à ces fils une valeur ajoutée de 60€. 20% de cette valeur ajoutée correspondent bien aux 12€ de TVA reversés à l'Etat par le fabricant.